



Aménagements cyclables favorisant l'intermodalité

Le dispositif modifié en date du 03 juillet 2023 pour la nouvelle contractualisation 23/27, présente des critères stricts sur la largeur des infrastructures qui auraient pu priver certaines collectivités locales d'un soutien régional pour financer des projets pertinents composés d'infrastructures cyclables favorables au report modal. C'est pourquoi un assouplissement du dispositif est apparu nécessaire afin de rester adapté aux besoins des normands et soutenir tous les projets structurants facilitant la mobilité du quotidien en bicyclette.

La subvention régionale constitue un levier pour initier et accompagner la réalisation d'aménagements cyclables de qualité en faveur de déplacements sécurisés et efficaces dans la mobilité du quotidien, tout en développant les liaisons vers les pôles générateurs de mobilité d'intérêt régional que constituent les pôles d'échanges multimodaux (PEM) et les gares mais également les lycées normands.

Objectifs

Ce dispositif vise à :

- Favoriser le développement de l'utilisation du vélo pour la mobilité des normands au quotidien au travers du financement d'infrastructures permettant la sécurisation de la pratique,
- Soutenir les travaux et les études de maîtrise d'œuvre relatifs aux aménagements cyclables, dans la mesure où ceux-ci sont intégrés à des itinéraires cyclables structurants à l'échelle locale et, en recherchant la continuité, concourent à établir un maillage régional,
- Promouvoir l'intermodalité au moyen d'interconnexions entre les aménagements cyclables soutenus et les transports publics,
- Faire évoluer les comportements de mobilité des lycéens en facilitant le cheminement cyclable aux abords des établissements régionaux,
- Proposer un accompagnement équilibré pour permettre aux villes moyennes et aux territoires à dominante rurale de bénéficier tout autant que les collectivités urbaines du soutien régional,

- Accompagner les projets locaux permettant de desservir les principaux pôles de mobilité y compris dans un périmètre extracommunautaire et au sein des zones d'activité.

INDICATEURS DE SUIVI-ÉVALUATION

REALISATION	RESULTAT	CONTEXTE
Nombre de kilomètres de pistes cyclables créées grâce aux aides régionales	Montant des aides allouées aux bénéficiaires	Augmentation du report modal sur le vélo sur l'ensemble de la Région

Bénéficiaires

Secteur(s) d'activités concerné(s) : les collectivités locales et en cascade le secteur Voirie Réseaux Divers pour la réalisation d'infrastructures cyclables.

Les communes, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), les Pôles d'Equilibre Territoriaux et Ruraux (PETR), les Pôles Métropolitains et les Grands Ports Maritimes (GPM). Les Sociétés Publiques Locales (SPL) et les Sociétés d'Economies Mixtes (SEM) dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage déléguée.

Bénéficiaires finaux : l'ensemble des Normands et visiteurs circulant à vélo sur le territoire

Caractéristiques de l'aide

L'aide porte sur les dépenses d'investissement pour les parties travaux et études de maîtrise d'œuvre relatives aux opérations.

Aides apportées aux études de maîtrise d'œuvre des aménagements :

Le montant de la dépense subventionnable est plafonné à 50 000 € HT.

Taux maximal de la subvention d'investissement : 30 % du coût HT.

L'aide apportée aux études suppose l'éligibilité du projet cyclable à la subvention.

Aide à la réalisation d'aménagements cyclables favorisant l'intermodalité :

Les pistes cyclables unidirectionnelles, bidirectionnelles et les voies vertes en site propre sont éligibles au financement de leur réalisation par la Région aux conditions suivantes :

- être réalisées avec un revêtement de type béton, enrobé, enduit lisse
- présenter des caractéristiques géométriques permettant l'écoulement des flux en sécurité,

- être d'une longueur minimale de 500 ml, une longueur moindre sera acceptée si le projet prolonge une piste cyclable préexistante ou constitue un tronçon d'une infrastructure cyclable en site propre programmée pour atteindre plus de 500 ml.

Afin de juger de la pertinence des projets, l'analyse se basera sur les recommandations du CEREMA. Cf. « Rendre sa voirie cyclable – les clefs de la réussite », dans la version en vigueur au jour du dépôt de la demande d'aide (version actuelle octobre 2022)

Les dépenses subventionnables :

- Le montant de la dépense subventionnable est plafonné à 200€HT par mètre linéaire du projet déposé qu'il soit uni ou bidirectionnel (voie verte comprise).
- (*) Deux exceptions pour lesquelles le plafond de la dépense subventionnable est fixé à 300€ HT par mètre linéaire : . Pour les tronçons concernés par une obligation de type environnementale ou architecturale (classé ou inscrit)
- Le seuil minimum de la longueur du projet est fixé à 500 mètres linéaires.
- Pour chaque projet déposé le montant de la dépense subventionnable est plafonné à 200€ HT (*) par mètre linéaire (ml) que l'aménagement soit uni ou bidirectionnel (voie verte comprise).

(*) Deux exceptions pour lesquelles le plafond de la dépense subventionnable est augmenté à 300€ HT :

- Pour les tronçons concernés par une obligation de type environnementale ou architecturale (site classé ou inscrit),
- Pour les 100 derniers mètres desservant les Pôles d'Echanges Multimodaux régionaux, les gares (routières et ferroviaires) et les lycées, et au niveau de la limite administrative entre deux EPCI, pour tout nouveau projet intercommunautaire.

Nature des projets	Taux maximal de la subvention d'investissement
> pour les projets inscrits dans un contrat de territoire d'un EPCI de moins de 200 000 habitants ou d'un PETR	> 50 % du montant de la dépense subventionnable plafonnée à 200€HT/ml, soit un plafond de 100€HT/ml (*) 150€HT/ml* si le projet répond aux exigences des 2 exceptions précisées ci-dessus
> pour les projets inscrits dans un contrat de territoire d'une des trois principales agglomérations normandes (Métropole Rouen Normandie – Communauté Urbaine Caen la Mer – Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole),	> 30 % du montant de la dépense subventionnable plafonnée à 200€HT/ml, soit un plafond de 60€HT/ml (*) 90€HT/ml si le projet répond aux exigences des 2 exceptions précisées ci-dessus

Plafonnement de la subvention :

Le cumul des subventions sur la période des contrats de territoire 2023-2027 ne pourra excéder 2,5M€HT sur le périmètre de la collectivité signataire du contrat (si l'EPCI est signataire du contrat, chaque collectivité membre de l'EPCI peut déposer).

Conditions d'éligibilité :

- l'inscription du projet dans le contrat de territoire entre la Région et l'EPCI,

- l'inscription du projet dans un document de planification (schéma directeur cyclable ou plan de mobilité simplifiée (PDMS)),
- la prise en compte de la continuité des itinéraires et de leur sécurité. Les dossiers de demande devront faire apparaître l'inscription des projets dans son itinéraire et le calendrier de réalisation de l'ensemble de cet itinéraire,
- la desserte par les futurs aménagements cyclables des équipements publics, des services de transports (gares, pôles d'échanges multimodaux...) ou des zones urbaines (zones d'activités, zones commerciales...) dotés de stationnement pour les vélos,
- la mise en place d'une signalisation de police et directionnelle (jalonnement) du projet déposé, et d'une opération de sensibilisation et de communication,
- les projets doivent disposer d'un autofinancement conforme à la réglementation en vigueur.

L'aide est subordonnée à la mise à disposition régulière et gratuite des équipements sportifs dont le maître d'ouvrage est propriétaire auprès des élèves de lycées ou établissements assimilés (centres de formation d'apprentis, maisons familiales et rurales...). Toutes les modalités seront inscrites dans la convention de financement.

Exemple : Une commune membre d'un EPCI de moins de 200 000 habitants veut réaliser une piste bidirectionnelle de 1 500 mètres linéaires pour permettre aux enfants d'un lotissement de rejoindre à vélo en sécurité le collège situé aux franges de la commune. Ce projet inscrit au projet de territoire avec la Région Normandie a nécessité des études de maîtrise d'œuvre pour un coût de 35 000 € et occasionne des travaux de voirie et de réseaux divers à hauteur de 375 000 €.

Le financement maximal de la Région pour cette opération est établi à 160 500 € comprenant 10 500 € pour les études et $1\,500 \times 200 \times 50\% = 150\,000$ €.

Modalités d'instruction et d'attribution

Toute demande doit être déposée sous l'espace des aides (EDA), y compris le suivi et le dépôt de la demande de paiement. Le formulaire de demande est accompagné des informations et/ou pièces suivantes :

- Une note descriptive du projet, de l'opération,
- Un justificatif d'inscription du projet dans un schéma directeur cyclable ou PDMS,
- les justificatifs des obligations réglementaires à l'origine des deux exceptions (*) pour la prise en compte du plafond augmenté du montant de la dépense subventionnable dépenses dans le cadre des deux exceptions : arrêtés de classement des zones de protection du type ZNIEFF, Natura 2000,emprises territoriales de l'arrêté, de même pour les sites inscrits et classés au titre des monuments historiques,
- Un plan de situation du projet et de l'aménagement envisagé : une coupe et un plan de projet en phase PRO/DCE au minimum,
- Un plan de financement faisant apparaître l'ensemble des partenaires financiers et, le cas échéant, les pièces justificatives des autres financeurs (Etat, Département...),
- Un calendrier de réalisation du projet assorti,
- Des justificatifs de dépenses prévisionnelles (devis, estimatifs),
- La délibération du maître d'ouvrage ou mandataire,

- Un RIB,
- Les engagements pris en matière de communication sur le financement régional.

Procédure d’instruction du dossier :

- L’instruction des dossiers est faite par les services de la Région, suivie d’une décision d’attribution d’un financement par la Commission Permanente du Conseil Régional avant notification par le Président de Région,
- Une convention est établie entre la Région et le bénéficiaire.

Modalités de paiement

Le paiement de l’aide sera effectué conformément au règlement des subventions régionales en vigueur et sous réserve de transmission des pièces citées ci-dessus.

Contacts

Contacts

Direction Mobilités et Infrastructures

Mobilités et Infrastructures

Offre de Mobilité et Intermodalité

Secrétariat

02.35.52.56.06

Cadre réglementaire :

Décisions fondatrices : Assemblée plénière du 6 février 2017

Commission permanente du 29 janvier 2018

Commission permanente du 23 avril 2018

Commission permanente du 27 janvier 2020

Commission permanente du 18 février 2021

Commission permanente du 03 juillet 2023

Commission permanente du 22 septembre 2025